



Mairie de  
Cazouls d'Hérault

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le Mercredi 08 février 2017  
A la mairie**

---

**ORDRE DU JOUR**

<b>1 -</b>	<b>ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE LAVAGNAC</b>
2 -	CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA PRESTATION DE L'OBSERVATOIRE FISCAL A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE
<b>3 -</b>	<b>CHARGES DE NOËL POUR USCLAS D'HÉRAULT</b>
4 -	AUTORISATION AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE
5 -	<b>AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC SAINT PONS DE MAUCHIENS POUR LE PRET DU TERRAIN DE TAMBOURIN</b>
6 -	ESPAROS – PARKING HERAULT ENERGIE
7 -	<b>CONVENTION 30 MILLIONS D'AMIS</b>
8 -	OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUE EN CAE OU CUI
9 -	<b>QUESTIONS DIVERSES</b>

Ouverture de la séance à 10h

Présents : Henry SANCHEZ, Haude VIGNERON, Julie SARRUT, Françoise AVILEZ, Pierre BOHL, Udo KIRCHNER et Jean-François TORQUEBIAU

Pouvoirs

Absents Excusés : Paul ROUSSE, Cécile MARCHAL, Rémy GUIRAUDOU, Caroline LARMÉE

Secrétaire de séance : Udo KIRCHNER

Le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ des présents lors de ce conseil.

**Monsieur Le Maire** expose le projet sur la l'enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable du projet d'aménagement sur le domaine de Lavagnac situé sur la commune de Montagnac, à partir du captage du domaine de Lavagnac par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau potable des communes du Bas-Languedoc (SBL) et à l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré est CONTRE à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS sur le projet de LAVAGNAC**

## **2 - CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA PRESTATION DE L'OBSERVATOIRE FISCAL INTERCOMMUNALE**

**M. Le Maire expose à son Conseil Municipal**, la mise en place d'une convention-cadre de coopération pour la prestation de l'Observatoire fiscal entre les collectivités territoriales ou tout autre Etablissement public et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée aura pour objectif de fixer les prestations, conditions, modalités et engagements respectifs de chacun dans le but de mener des actions communes à moyen et long terme visant à optimiser de façon pérenne et équitable les ressources fiscales des communes ou plus généralement de tout Etablissement public avec le service Observatoire Fiscal de la CAHM et ce dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et en lien avec les services fiscaux de l'Etat. Les prestations de services à la carte proposées sont les suivantes:

### A titre gracieux :

- une prestation de conseil, de diagnostic et d'information,
- un dialogue avec les services fiscaux,
- une participation aux Commissions Communales des Impôts Directs.

### A titre payant :

- suivi et mise à jour des bases fiscales (P1),
- campagne des locaux vacants (P2),
- optimisation des bases d'imposition(P3),
- enquête de terrain (P4),
- formations (P5),
- Etudes et simulations (P6).

Les frais pour toutes les prestations autres que P4 seront calculés sur la base d'un coût journalier d'intervention fixé à 140 euros (7 heures par jour ou 3 heures 30 par demi-journée, hors temps de trajet)établi sur le coût complet du service intégrant la main d'œuvre et la mise à disposition des applicatifs informatiques qui fera, si nécessaire l'objet d'une révision au 1erjanvier de chaque année civile.

En ce qui concerne la prestation P4 le coût journalier est fixé à 100 euros correspondant au coût de la ressource humaine pour réaliser la prestation qui fera, si nécessaire l'objet d'une révision au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile.

L'Assemblée délibérante sera invitée à autoriser M le Maire à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation de l'Observatoire fiscal à l'échelle intercommunale entre la CAHM et la commune pour une durée d'un an, reconductible de façon tacite et en cas de besoin pourra faire l'objet de modifications par avenant.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à 5 Voix Pour et 2 Abstentions DES ÉLUS PRÉSENTS, la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal intercommunale**

### **3- PARTICIPATION DES FRAIS DE NOEL 2016 POUR USCLAS D HERAULT**

**M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, que la commune d'USCLAS D'HERAULT participe aux frais de Noël par enfant scolarisé à Cazouls d'Hérault habitant à Usclas d'Hérault et qu'il convient de traiter par voie de convention.**

Le Maire demande par conséquent de se prononcer sur la participation de la commune d'USCLAS D'HERAULT concernant les frais de Noël et d'adopter la convention de participation financière mise en place avec cette collectivité.

La participation s'élève à **247,90 €** pour cette année, pour **27** élèves scolarisés en notre commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le montant de la participation des frais de Noël pour la commune d'Usclas d'Hérault.**

### **4 - AUTORISATION AU MAIRE DE DEMANDER DES SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE L'ÉCOLE**

**M. Le Maire demande à son Conseil Municipal, de l'autoriser à demander des subventions pour financer le nouveau bâtiment pour agrandir l'école Marie ROUANET.**

Il est prévu de demander cette aide à la Région, au Conseil Départemental, à l'État et à d'autres organismes susceptibles d'aider la commune.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS d'autoriser M le Maire à faire les demandes de subventions pour les travaux de l'école.**

### **5 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS - PRET TERRAIN TAMBOURIN**

**M. Le Maire expose à son Conseil Municipal, qu'une convention avait été mise en place en 2015 pour le prêt du terrain de tambourin au club de Saint-Pons-de-Mauchiens afin qu'ils puissent s'entraîner toute l'année, car ils n'ont pas de terrain en leur commune.**

Cette convention a pour but de faire payer les frais en électricité de l'année encourue. Pour l'année 2016, le club est venu s'entraîner les jours et heures comme indiquées sur la convention dans l'article 1.

La commune de Saint-Pons-de-Mauchiens devra donc s'acquitter de la somme de 150€ comme cela a été mentionné dans la convention article 6.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS l'avenant à la convention avec la commune de Saint-Pons-de-Mauchiens pour le prêt du terrain tambourin.**

## **6 - ESPAROS PARKING HERAULT ENERGIE**

**Le Maire expose à son Conseil Municipal**, que dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à HERAULT ENERGIES, d'inscrire au programme d'Eclairage Public 2017, les travaux suivants.

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à :

- 10 884,62 € à la charge d'Hérault Énergie,

- 3 628,21 € à la charge de la commune.

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la NA sera réglé et récupéré par HERAULT ENERGIES par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à HERAULT ENERGIES, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS le projet et les travaux pour le parking de l'Esparos.**

## **7 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION 30 MILIONS D'AMIS**

Ce point est reporté par manque d'information

## **8 - OUVERTURE D'UN POSTE D'AGENT DES SERVICES TECHNIQUE EN CAE OU CUI**

Monsieur le maire informe son conseil municipal que suite au problème perçu lors des congés ou absence de notre employé municipal, il serait souhaitable de recruter un agent des services techniques afin de pallier au manque dans ce domaine afin de pouvoir toujours assurer les services de la mairie même en cas d'absences.

M. Le maire propose de procéder à un recrutement sous le statut d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat unique d'insertion.

La durée hebdomadaire se décidera en fonction du recrutement et des besoins.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré a ADOPTÉ à L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS l'ouverture d'un contrat CUI ou CAE.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20**